



**Convention sur l'élimination
de toutes les formes de discrimination
à l'égard des femmes**

Distr. générale
27 juillet 2006
Français
Original: anglais

**Comité pour l'élimination de la discrimination
à l'égard des femmes**
Vingt-septième session

Compte rendu analytique de la 555^e séance

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 6 juin 2002, à 10 heures

Présidente : M^{me} Abaka

Sommaire

Examen des rapports présentés par les États parties conformément à l'article 18 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (*suite*)

Quatrième et cinquième rapports combinés de l'Ukraine

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique, qui sera publié peu après la clôture de la session.



La séance est ouverte à 10 h 10.

Examen des rapports présentés par les États parties conformément à l'article 18 de la Convention (suite)

Quatrième et cinquième rapports périodiques combinés de l'Ukraine (CEDAW/C/UKR/4 et 5 et CEDAW/C/UKR/4 et 5/Corr.1)

1. *Sur invitation de la Présidente, M^{mes} Dovzhenko et Pasichnyk (Ukraine) prennent place à la table du Comité.*

2. **M^{me} Dovzhenko** (Ukraine), présentant les quatrième et cinquième rapports périodiques de son pays (CEDAW/C/UKR/4 et 5 et CEDAW/C/UKR/4 et 5/Corr.1) souligne l'utilité des recommandations que le Comité a formulées à l'égard du troisième rapport périodique (CEDAW/C/UKR/3 et CEDAW/C/UKR/3/Add.1) et assure le Comité que l'Ukraine donnera suite à toutes recommandations concernant les derniers rapports. En tant que nouvel État, l'Ukraine aura encore du chemin à parcourir en ce qui concerne la mise en œuvre pratique du principe de l'égalité des sexes, et les efforts des autorités législatives et exécutives contribueront à la réalisation de cet objectif. Toutefois, la législation ukrainienne et les structures chargées de promouvoir l'égalité des sexes ne fonctionnent pas encore pleinement. Cela tient, entre autres, au fait que l'Ukraine est un pays en transition avec tous les problèmes économiques et sociaux que cela pose, au fait que les attitudes des hommes à l'égard des femmes sont le produit d'habitudes séculaires, problème qui est commun à de nombreux pays indépendamment du niveau de développement de leurs institutions démocratiques.

3. L'Ukraine a donné suite aux recommandations précédentes du Comité de plusieurs manières. Dès 1996, on a créé un Ministère de la famille et de la jeunesse chargé de veiller à l'égalité des sexes; depuis lors, ses fonctions ont été assumées par le Comité d'État pour les questions concernant la famille et la jeunesse. Ces deux organismes ont proposé une série de projets de loi, décrets présidentiels et décisions gouvernementales destinés à faciliter la réalisation de leurs objectifs. Comme les femmes peuvent exercer leurs droits sociaux, économiques, politiques et familiaux uniquement dans le cadre de l'observation des droits de l'homme en général, toutes les propositions découlent de la Constitution de 1996 qui stipule que toute personne a droit à la santé, à la

justice, à la liberté et à l'épanouissement personnel et qui affirme le rôle de l'État en tant que garant de ces droits sans distinction de sexe. C'est dans ce contexte qu'on a créé le poste d'ombudsman parlementaire pour les droits de l'homme en 1997.

4. Les objectifs consistant à garantir l'égalité des sexes et à améliorer le rôle et la position des femmes dans la société ont été avancés grâce à un plan national d'action pour les années 97 à 2000 qui repose sur les engagements pris dans le cadre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing. En 2001, le Gouvernement a approuvé un nouveau plan quinquennal. À la fin de 2000, l'Ukraine a adopté un code du mariage et de la famille qui s'inspire des instruments adoptés par l'ONU et d'autres instruments internationaux, et qui prévoit l'égalité des droits et des obligations des hommes et des femmes en matière familiale et matrimoniale. Un décret présidentiel de 2001 vise à garantir aux femmes l'égalité des droits et des chances dans la vie politique et publique.

5. Le Comité d'État pour les questions concernant la famille et la jeunesse soutient les organisations non gouvernementales (ONG) féminines, dont le nombre a nettement augmenté les cinq dernières années et qui agissent sur le plan local, national, régional et international. Il existe cinq partis politiques et syndicats de femmes et un Conseil national des femmes a été créé en 1999. Le mouvement féministe a joué un rôle majeur dans l'introduction de cours spéciaux destinés à combattre les stéréotypes sexistes dans les programmes d'études des établissements de l'enseignement supérieur, dans la création d'une vingtaine de centres de recherches sexospécifiques et l'établissement d'une école de l'égalité des chances.

6. La réussite du mouvement féministe en ce qui concerne le renforcement du profil politique des femmes, l'amélioration de participation des femmes aux organes politiques inférieurs (jusqu'à 50 % dans certaines assemblées locales), n'a pas trouvé son équivalent en ce qui concerne les fonctions politiques supérieures, comme les élections générales de 2002 l'ont montré (10 % de représentation dans les conseils régionaux et seulement 5,1 % au Parlement). Dans la fonction publique, les femmes sont plus nombreuses que les hommes globalement, mais seulement 6 % des postes d'encadrement sont occupés par des femmes. La sous-représentation des femmes dans l'appareil central du Gouvernement réduit leur influence à l'égard des principaux domaines de la politique générale comme la

privatisation et la distribution des ressources. Un projet de loi, conformément auquel l'État garantirait l'égalité des droits et des chances des hommes et des femmes, a été rejeté par le Parlement précédent et le nouveau Parlement installé le 14 mai 2002 ne l'a pas encore examiné.

7. L'Ukraine a également adopté des dispositions spécifiques concernant les femmes dans certains domaines de la législation civile, pénale, familiale et du travail. Elle n'est pas encline à partager la réticence que le Comité a exprimée en examinant le troisième rapport périodique quant à la possibilité que des prestations supplémentaires de sécurité sociale pour les mères puissent être préjudiciables à leur situation dans un pays à économie de marché : l'expérience a montré que les femmes prennent leurs propres décisions à cet égard et celles qui souhaitent poursuivre leur carrière ont tendance à renoncer aux allocations et à reprendre le travail. De même, le Comité a formulé des observations concernant les limites fixées par la législation du travail en ce qui concerne la gamme des emplois accessibles aux femmes. L'orateur signale que ces restrictions sont peu nombreuses et sont motivées essentiellement par l'incapacité regrettable du pays à garantir des niveaux élevés de santé et de sécurité au lieu de travail.

8. L'Ukraine est persuadée que non seulement les hommes et les femmes doivent avoir la même possibilité d'exercer leurs droits fondamentaux et de contribuer au développement économique, politique, social et culturel du pays, mais qu'ils doivent également bénéficier de la même mesure de ce développement. Les programmes de création d'emplois ciblent les femmes et les filles en particulier, car le déclin économique s'est soldé par la suppression d'emplois dans l'industrie, ce qui a touché les travailleuses de manière disproportionnée. Les efforts de création d'emplois ont également ciblé les personnes qui ont besoin d'une protection sociale parce qu'elles ne sont pas compétitives sur le marché du travail : les femmes ayant de jeunes enfants, les mères célibataires et les mères ayant des enfants handicapés. Un quota de 5 % des emplois est réservé pour des femmes se trouvant dans de telles situations, ce qui représentait 36 000 emplois en 2001. En conséquence, la proportion des femmes parmi les chômeurs a baissé les dernières années, tombant de 73 % à la fin de 1995 à 48 % en janvier 2002. Conformément à la loi relative à l'assurance-chômage obligatoire, on utilise les

cotisations versées par les employeurs pour créer de nouveaux emplois. En 2001, il y avait 9 000 femmes demandant un emploi à ce titre, et ces fonds ont également permis d'accroître le nombre de petites entreprises gérées par des femmes. Toutefois, le salaire des femmes représente seulement 73 % du salaire des hommes en moyenne, car les femmes sont concentrées dans les métiers et les fonctions mal payés comme l'éducation, les services de santé, la culture et les services sociaux. Conformément au plan d'action pour les années 2001 à 2005, la réduction de la disparité salariale représentera une priorité.

9. La disparité salariale persiste, bien que la population féminine soit bien qualifiée et qu'elle jouisse des droits égaux en matière d'éducation, conformément à la Constitution, à la législation relative à l'éducation et à une série d'autres règlements. Les filles représentent 49 % de la population scolarisée. En 2000, les femmes constituaient 48 % des étudiants postuniversitaires (contre 45 % en 1995) et 31 % des doctorants (contre 26 % en 1995). Bien que les femmes soient mieux qualifiées que les hommes, elles ont recours moins fréquemment à des cours de recyclage et de reconversion professionnelle, ce qui réduit leur compétitivité sur le marché du travail. Comme cela tient principalement à leurs obligations à l'égard de l'éducation de leurs enfants, on examine la possibilité de créer des moyens plus souples d'améliorer leur qualification.

10. La santé des femmes est un indicateur important du développement humain. Les programmes de traitement et de dépistage médical sont financés par l'État et, conformément à la Convention, on a mis en place des mesures spéciales en matière de santé maternelle qui ne constituent pas une discrimination à l'égard des hommes. Le taux de mortalité maternelle est tombé de 34 pour 100 000 naissances vivantes en 1996 à 25 pour 100 000 naissances vivantes en 2000, et les avortements ont baissé d'un tiers pendant la même période (408 000 contre 664 000). Le taux de natalité a baissé et la situation sanitaire, y compris la santé procréative, s'est dégradée, principalement en raison de la catastrophe de Tchernobyl. Les maladies cardiovasculaires et les tumeurs malignes ont augmenté, l'incidence du cancer du sein passant de 51 pour 100 000 femmes en 1996 à près de 60 pour 100 000 femmes en 2000. Pour enrayer la dégradation de la situation, le Gouvernement a approuvé un

programme complet de surveillance génétique pour les années 1999 à 2003, un programme national de santé procréative pour les années 2001 à 2005, et un programme global interdépartemental « Santé de la nation » pour les années 2002 à 2011.

11. C'est à juste titre que le Comité a exprimé de vives critiques à l'égard de l'incidence de la violence à l'encontre des femmes signalée dans le rapport du pays de 1996. Ce phénomène inclut la violence familiale, le harcèlement sexuel, l'exploitation et la prostitution forcée. La nécessité de mesures correctives a été reconnue. En 2001, on a adopté la loi interdisant la violence familiale et c'est sur cette base que les comités d'État élaborent des mesures destinées à offrir une protection réelle aux femmes et aux enfants. Les régions individuelles mettent en place des réseaux chargés de fournir une assistance juridique et autre aux victimes de la violence familiale, y compris des centres pour femmes en situation de crise et des centres de réadaptation médicale et sociale.

12. Bien que la société ukrainienne respecte traditionnellement les femmes et les enfants, elle est touchée par le phénomène mondial de la traite des êtres humains. Des organisations criminelles internationales livrent de jeunes femmes et des filles à l'esclavage sexuel et économique. Les pays à économie en transition sont des cibles par excellence pour de tels criminels. Les solutions doivent être trouvées à l'échelon international avec la participation des pays d'origine des victimes, des pays de transit et de destination. Ukraine a signé une série d'accords internationaux destinés à combattre la traite et en 1998, elle a été l'un des premiers pays d'Europe à modifier son code pénal en y incluant ce phénomène. Depuis cette date, le système judiciaire a été saisi de 174 affaires pénales, et le nombre d'infractions connexes a augmenté de plus de la moitié pendant la seule période de 2000 à 2001. Le Gouvernement a adopté un programme de prévention de la traite des femmes et des enfants pour les années 1999 à 2001, puis un programme global de lutte contre la traite pour les années 2002 à 2005 qui repose sur une triple approche : prévention, poursuites contre les auteurs et réadaptation des victimes. Les forces de l'ordre du pays ont créé des groupes spéciaux chargés du problème de la traite des êtres humains et le premier centre de réadaptation des victimes a commencé à fonctionner en 2002. Il existe une coopération fructueuse entre les autorités locales et centrales d'une

part et les ONG féminines de l'autre, ce qui permet à ces dernières d'influencer la prise de décision. Le rôle croissant du mouvement féministe s'est également fait sentir dans l'application du Programme d'action de Beijing.

13. Comme le Comité l'a recommandé, on rassemble des informations sur les femmes appartenant aux communautés minoritaires ukrainiennes. L'Ukraine considère que sa capacité à maintenir depuis l'indépendance des relations pacifiques entre toutes ses communautés constitue une réalisation majeure. Après avoir adhéré au Conseil de l'Europe, elle a signé la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales qui, conformément à la Constitution ukrainienne, fait désormais partie de la législation nationale. Selon les experts des organisations internationales, l'Ukraine a l'un des régimes les plus démocratiques en ce qui concerne la protection des minorités qui, en tant que citoyens à part entière, sont protégés par les mêmes dispositions de non-discrimination qui s'appliquent aux personnes appartenant à l'ethnie ukrainienne.

14. L'Ukraine reconnaît le rôle joué par l'assistance des organisations internationales comme le Comité lui-même, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et l'Organisation internationale du Travail (OIT) dans la réalisation de l'égalité des sexes. La Convention avait été ratifiée en 1980, année où l'Ukraine faisait encore partie de l'URSS, et le pays considère l'observation de ses obligations comme un devoir, non seulement à l'égard de la communauté internationale, mais aussi à l'égard de ses propres citoyens. La législation du pays ne contient aucune disposition discriminatoire à l'égard des femmes, et l'égalité des sexes est considérée comme un moyen de tirer parti d'une énorme source d'énergie utilisable en faveur du développement. L'objectif de l'Ukraine consiste à poursuivre la lutte contre la discrimination, entre autres en stabilisant l'économie et en améliorant le marché du travail, afin que les hommes et les femmes puissent participer dans des conditions égales à la vie politique et publique et se partager le travail et l'éducation des enfants.

15. La délégation de l'oratrice demande une nouvelle fois que les efforts de l'Ukraine soient placés dans le contexte de la courte période qui s'est écoulée depuis l'indépendance et des dégâts causés par la catastrophe

de Tchernobyl. Il est donc vital que le Gouvernement, la société et la communauté internationale conjuguent leurs efforts.

Observations générales

16. **La Présidente** prend note de l'intention de l'Ukraine de ratifier l'amendement au paragraphe 1 de l'article 20 et le Protocole facultatif et exprimé l'espoir du Comité qu'elle le fera prochainement.

17. **M^{me} Açar** félicite l'Ukraine de son ordre juridique qui ne contient aucun élément intrinsèquement discriminatoire. Bien que la législation soit cruciale, elle n'est pas suffisante. Pour changer les attitudes, il faut des efforts inlassables et ciblés dans les domaines social, économique, culturel, politique et éducationnel. Il faut identifier les causes profondes de la discrimination indirecte, à la pauvreté, aux stéréotypes sexistes et aux attitudes traditionnelles. Elle a noté qu'en Ukraine on a tendance à blâmer les femmes pour la discrimination dont elles sont victimes et à fermer les yeux sur les forces sociales, culturelles et politiques qui influent sur leurs choix. L'oratrice apprécierait des commentaires sur cette observation.

18. **M^{me} Achmad** dit que l'Ukraine dispose d'un mécanisme national étendu chargé de promouvoir les intérêts des femmes. Pourtant, tous les organismes et programmes insistent sur le rôle des femmes dans la famille et à l'égard des enfants, ce qui revient pour l'essentiel à perpétuer les stéréotypes. Pour qu'il y ait changement, il est crucial de mettre l'accent sur l'élimination de la discrimination et le partage des responsabilités entre les femmes et les hommes.

19. **M^{me} Gaspard** se félicite des informations et des analyses additionnelles que la délégation a présentées dans le cadre de ses observations liminaires, et rend hommage à l'État partie pour avoir tenu compte des recommandations du Comité. Elle voudrait savoir comment le rapport a été élaboré. La Convention couvre tous les aspects de la vie sociale, culturelle, économique et politique et intéresse donc tous les ministères du Gouvernement. L'élaboration du rapport représente donc une occasion pour examiner l'engagement de tous les ministères en faveur de l'égalité des sexes. À ce propos, elle se demande si le rapport a été soumis aux ONG pour observations.

20. Elle voudrait également savoir si le Gouvernement envisage d'adopter des mesures

spéciales pour accroître la représentation des femmes dans la vie politique.

21. **M^{me} Schöpp-Schilling** est consciente des difficultés rencontrées par l'Ukraine en période de transition politique, sociale et économique, mais rappelle à l'État partie qu'il est crucial d'éduquer le public, les législateurs, les fonctionnaires et les juristes en ce qui concerne les nouvelles lois promulguées. Elle voudrait savoir si le Gouvernement a ouvert des crédits pour l'organisation de cours de formation destinés à familiariser ce personnel avec la notion d'égalité effective entre les sexes.

22. Elle croit comprendre que, conformément au nouveau Code du mariage et de la famille, certains actes juridiques exigent la signature des deux conjoints. Elle apprécierait des éclaircissements à cet égard, puisque de telles exigences sont souvent préjudiciables aux femmes. Elle regrette que le projet de loi relatif à l'égalité des chances n'ait pas été adopté et se demande si, de l'avis de l'État partie, il est probable que le nouveau Parlement l'adoptera. Elle voudrait également savoir quelles sont les sujets qu'il couvre et, en particulier, s'il contient des dispositions concernant l'adoption de mesures temporaires spéciales.

23. Enfin, elle pose la question de savoir si le programme de réduction de la pauvreté classe les femmes selon le degré de la pauvreté et leur apporte une assistance en conséquence.

24. **M. Melander** croit comprendre qu'en Ukraine, les instruments internationaux des droits de l'homme sont considérés comme faisant partie de la législation nationale, mais que le personnel chargé de l'application de cette dernière ignore leur existence. Il voudrait savoir si le Gouvernement organise des cours de formation en la matière à l'intention de la police, des juges, des procureurs et des autres fonctionnaires chargés d'appliquer la loi.

25. **M^{me} Tavares da Silva** dit qu'il ressort nettement du rapport qu'il existe un fossé considérable entre la législation et la pratique dans des domaines comme l'emploi, la représentation des femmes dans la vie politique, aux postes d'encadrement et de décision et dans la fonction publique. Le rapport reconnaît que dans une bonne mesure, ce sont les coutumes, les traditions et les stéréotypes sexistes qui gouvernent la vie des hommes et des femmes. Elle se demande si le Gouvernement a envisagé l'adoption de mesures

temporaires spéciales en tant que moyen de corriger cette inégalité.

26. D'après le rapport, la proportion des femmes aux postes d'encadrement serait de 50 %, mais parmi les spécialistes, de 80 %. L'oratrice apprécierait des éclaircissements à cet égard.

27. Le rapport met l'accent sur les programmes concernant la famille, les femmes et les enfants, mais ne mentionne guère le rôle des hommes. Par exemple, les programmes de lutte contre la violence à l'encontre des femmes ne semble pas prévoir des mesures spéciales concernant les auteurs de la violence. La situation et le rôle des femmes ne changeront pas, à moins que la situation et le rôle des hommes change simultanément.

28. **M^{me} Dovzhenko** (Ukraine) reconnaît que même de bonnes lois ne permettent pas toujours d'éliminer une discrimination à l'égard des femmes profondément enracinée. Le meilleur moyen de parvenir à l'égalité des sexes consiste à combattre les stéréotypes quant au rôle social et politique des hommes et des femmes. Le rôle des femmes en tant que fondement de la stabilité de la famille et du pays a joué un rôle important dans l'histoire malgré leur sous-représentation dans les hautes fonctions politiques. Toutefois, la législation a un rôle à jouer dans l'élimination de la discrimination et c'est ce raisonnement qui sous-tend le projet de loi garantissant au nom de l'État l'égalité des droits et des chances des hommes et des femmes, en particulier grâce à l'établissement de quotas pour la représentation des femmes au sein des autorités centrales et locales et leur participation aux élections. Il faut espérer que le nouveau Parlement l'adoptera, bien que cela exigera beaucoup de lobbying dans une assemblée où seulement 5 % des députés sont des femmes. S'agissant de la demande d'exemples concernant le refus du droit à l'emploi des femmes, la loi relative à l'emploi garantit aux femmes des droits égaux et le Code du travail prévoit des sanctions administratives et pénales contre les cadres qui refusent d'employer des femmes ayant des jeunes enfants ou qui licencient des femmes ayant des enfants de moins de 14 ans. S'agissant des exemples de mesures prises contre la violence à l'encontre des femmes, une loi interdisant la violence (en particulier la violence familiale) a été adoptée en novembre 2001. Depuis lors, le Comité d'État pour les questions concernant la famille et la jeunesse a conjugué ses efforts avec ceux des Ministères de la justice et de l'intérieur en vue de mettre en place des

arrangements qui permettent aux femmes de dénoncer les violences auprès des autorités. En outre, le nouveau Code pénal, adopté en 2001, protège les femmes contre l'esclavage sexuel et économique ainsi que le harcèlement. Les organes du Ministère de l'intérieur ont examiné plus de 200 affaires de cette nature depuis 2001.

29. S'agissant des questions concernant la multitude d'organes législatifs et exécutifs chargés d'appliquer les dispositions de la Convention dans la pratique, il n'existait aucun organisme du tout avant 1996, année de la création par décret présidentiel du Ministère de la famille et de la jeunesse, transformés par la suite en Comité d'État ayant rang de ministère et chargé de coordonner l'activité législative, de promouvoir l'égalité des sexes et d'améliorer la situation tant des femmes que des hommes. À l'heure actuelle, on met l'accent sur la simplification aux trois niveaux de l'action : Gouvernement et organismes gouvernementaux, Parlement et ONG. S'agissant des questions concernant l'élaboration du rapport lui-même, la responsabilité d'ensemble incombait au Comité d'État qui a fait la synthèse de la contribution des autres ministères. Le projet de rapport a été examiné par le Conseil de coordination pour les questions concernant les femmes et par un conseil de coordination comprenant des représentants de la plupart des ONG féminines. Malheureusement, pendant les 10 dernières années, la responsabilité pour la question de l'égalité des sexes est passée d'une commission parlementaire à une autre, et le Comité d'État a insisté pour qu'elle soit examinée par une sous-commission faisant rapport à la commission parlementaire des droits de l'homme.

30. S'agissant du projet de stratégie d'amélioration de la situation des femmes, que le Parlement précédent n'a pas réussi à adopter, la raison d'être de cet instrument demeure entière, à savoir la dégradation de la santé des femmes et leur sous-représentation dans les organismes de la société et dans la politique. Peut-être le Gouvernement n'a-t-il pas exercé des pressions suffisantes sur les députés afin qu'ils adoptent la stratégie, mais il y a également eu une évolution des attitudes : la stratégie n'est plus considérée comme pertinente puisqu'elle traite exclusivement des femmes et non de l'ensemble de la problématique de l'égalité des sexes. Pour cette raison, elle a été remplacée en 1999 par le projet de loi garantissant l'égalité des droits et des chances des hommes et des femmes. Pour

ce qui est du rôle des hommes et des femmes dans la famille, le Code du mariage et de la famille confère aux mères et aux pères des droits et responsabilités identiques et les rend également responsables de l'éducation des enfants, de la prise de décision dans la famille, du choix du domicile et du métier tout en leur donnant les mêmes droits quant à la possession de biens. La loi gouvernant les congés permet de prendre jusqu'à trois années de congé de maternité ou de paternité.

31. Le Comité a eu raison de mettre en relief le contraste énorme entre le niveau élevé d'instruction des femmes ukrainiennes et leur faible niveau de représentation politique. Toutefois, l'évolution est favorable. Lors des élections de mars 2002, les femmes ont obtenu de 40 à 50 % des sièges dans certaines assemblées locales. Les mesures législatives vont de pair avec de gros efforts destinés à informer le public et avec des activités conjointes menées avec des ONG en vue d'accroître la confiance en soi des femmes et leurs ambitions. Dans le cadre du programme de mise en œuvre du Programme d'action de Beijing pour les années 2000 à 2005, on a effectué une analyse de la situation des femmes dans toutes les industries et professions. Les conclusions étaient troublantes. Dans le secteur de l'éducation, les femmes représentaient 80 % du personnel, pourtant les hommes avaient une rémunération moyenne supérieure, ce qui indique que les femmes sont sous-représentées dans les postes mieux payés. L'on s'emploiera à encourager les femmes à occuper ces postes de niveau plus élevé. Cet à juste titre que le Comité a fait observer que l'adoption de lois doit être accompagnée de campagnes d'information concertées qui doivent cibler au premier chef les députés et les fonctionnaires. Il faudra des efforts supplémentaires, mais le Comité d'État pour l'information a élaboré un plan d'ensemble qui englobe la télévision, la radio et la presse. Pendant les deux dernières années, le budget du Comité d'État pour les questions concernant la famille et la jeunesse contenait un crédit destiné à appuyer les efforts des ONG féminines et à mettre au point des supports d'enseignement appropriés. S'agissant de renseignements supplémentaires concernant le projet de loi conformément auquel l'État garantirait l'égalité des droits et des chances des hommes et des femmes, qui couvre des questions sociales, économiques, humanitaires, culturelles, civiques et politiques, on a fait en sorte que le paragraphe 1 de l'article 4 de la Convention s'applique aux mesures administratives.

32. La stratégie de réduction de la pauvreté vise à réduire chaque année de 5 % le nombre de personnes vivant en dessous du seuil de pauvreté; elle inclut une augmentation de l'assistance apportée aux mères chômeuses. S'agissant de la disparité entre le niveau élevé d'instruction des femmes et leur faible salaire, de nombreuses femmes ont été formées en tant qu'ingénieurs, mais après l'effondrement de l'Union soviétique et les difficultés économiques qui ont suivi, les emplois dans le domaine scientifique ont disparu et de nombreuses femmes ont été licenciées. Les femmes représentent 80 % des chômeurs et le Gouvernement s'efforce de les aider grâce à la reconversion professionnelle.

33. Certaines traditions et coutumes ukrainiennes sont dépassées et doivent être modifiées grâce à l'éducation, la législation et l'information. Les femmes ont toujours occupé une position honorable dans la famille, et, traditionnellement, la violence à l'encontre des femmes n'a pas été un grave problème et n'a pas été cautionnée par la société. En fait, les indicateurs sanitaires des hommes tels que l'espérance de vie et le taux de mortalité sont pires que ceux des femmes, et le Gouvernement s'inquiète de la disparité croissante entre le bien-être général des femmes et des hommes.

Articles 1 à 6

34. **M^{me} Raday** dit que, si elle a bien compris, la Convention est considérée comme faisant partie de la législation nationale, mais que ses dispositions ne peuvent pas être invoquées auprès des tribunaux. Elle apprécierait une explication de ce phénomène. Elle voudrait savoir concrètement quels sont les recours civils à la disposition des femmes victimes de discrimination. Il serait également utile de savoir si la nouvelle législation concernant l'égalité des chances prévoit un recours en justice.

35. L'oratrice se félicite de la nouvelle loi relative à la traite des femmes, problème qui a pris des proportions alarmantes en Ukraine. Toutefois, il semble que la loi est difficile à appliquer étant donné la nature de la définition de l'infraction figurant dans la loi, les procédures de police connexes, le fait que la loi s'applique uniquement aux infractions transfrontières et la délivrance de permis aux agences d'emploi et de tourisme qui servent de paravent pour les trafiquants. L'oratrice souhaiterait entendre les commentaires de l'État partie à cet égard. En particulier, il serait utile de savoir pourquoi seulement 37 affaires de traite des

femmes ont fait l'objet de poursuites depuis 2000, année où la nouvelle loi est entrée en vigueur.

36. Le Gouvernement ukrainien devrait examiner sérieusement la question de savoir s'il est judicieux de poursuivre les prostituées en justice et si cette pratique représente une stratégie efficace de lutte contre la prostitution. La Convention exige que les États parties répriment l'exploitation de la prostitution, but qu'il est plus facile d'atteindre en poursuivant les proxénètes. L'oratrice croit comprendre que certaines femmes ukrainiennes considèrent la prostitution comme leur métier; c'est une attitude qu'il faut prendre en considération eu égard au taux élevé de chômage et à l'absence d'autres possibilités viables.

37. **M^{me} Shin** dit que, compte tenu du déclin de la population, elle voudrait en savoir davantage concernant la politique démographique du Gouvernement. Elle voudrait également savoir si les restrictions concernant l'emploi de femmes enceintes et de mères de jeunes enfants protègent effectivement les femmes ou si elles sont en fait préjudiciables à leurs intérêts. La loi relative à la violence familiale et la violence à l'encontre des femmes est digne d'éloges, pourtant, elle se demande comment la justice peut faire face au nombre élevé de cas signalés dans les tableaux 15 et 16 du rapport. Il serait intéressant d'avoir des renseignements plus détaillés sur l'application du plan de création de centres d'accueil pour femmes: le nombre de centres disponibles à l'heure actuelle et leur emplacement, l'entité responsable de leur gestion, le nombre envisagé pour l'avenir et leur budget. L'oratrice voudrait également savoir dans quelle mesure le Gouvernement a participé à la récente initiative « Seize journées sans violence » parrainée par le Congrès des femmes ukrainiennes.

38. **M^{me} Saiga** note que le programme national d'action en faveur des femmes pour la période 2001-2005 contient des dispositions concernant la discrimination fondée sur le sexe, et elle se demande si l'on envisage de mettre les femmes à même de saisir la justice en cas de discrimination. Elle voudrait également en entendre davantage sur les raisons qui ont motivé le veto opposé à la proposition tendant à créer un nouveau tribunal civil et la suite que l'on entend donner à cette question.

39. **M^{me} Myakayaka-Manzini** voudrait savoir si le Gouvernement entend adopter une loi antidiscrimination, et quelle est la nature des travaux

juridiques de la direction des affaires féminines étant donnée qu'il est impossible de porter les affaires de discrimination fondée sur le sexe devant les tribunaux. Il semble que les stéréotypes sexistes ont réapparu les dernières années et que les femmes ont perdu du terrain dans des domaines comme l'emploi, la santé et la politique. L'oratrice voudrait savoir ce que l'on fait pour renverser cette tendance négative.

40. **M^{me} Pasichnyk** (Ukraine) dit que la Constitution garantit le droit de tout citoyen de porter plainte contre des actes commis par le Gouvernement et que l'ombudsman peut également recevoir des plaintes concernant les droits de l'homme. Le Code civil révisé a été adopté par le Parlement le 29 novembre 2001 et envoyé au Président pour signature. Ce dernier a formulé certaines propositions à cet égard et a renvoyé le texte au Conseil suprême, qui poursuit actuellement ses délibérations à titre prioritaire. La traite des personnes à l'intérieur du pays est sanctionnée par la loi.

41. **M^{me} Dovzhenko** (Ukraine) dit que, dans l'ordre juridique ukrainien, la Convention prime la Constitution. Un nouveau projet de loi concernant l'égalité des sexes durcit les peines qui sanctionnent la traite des personnes et permet de saisir la justice des cas de discrimination. L'année dernière, quelque 90 plaintes concernant la traite ont été déposées mais seulement 20 ont été jugés. Il est très difficile de lutter contre la traite étant donné la participation d'organisations criminelles internationales.

42. La situation des femmes et des filles forcées à se livrer à la prostitution suscite de vives inquiétudes. La plupart d'entre elles ont accepté de se rendre à l'étranger, pensant qu'on leur offrait un emploi légitime. D'autres ont pris un emploi légitime mais ont commencé à se prostituer afin de pouvoir gagner de l'argent et l'envoyer à leur famille. Les entretiens que l'oratrice a eus avec de telles femmes lui ont permis de formuler des propositions concrètes quant au type d'assistance dont elles ont le plus besoin. Les proxénètes ou les tenanciers de maisons de prostitution sont passibles de poursuites pénales, et les femmes qu'ils emploient ont le droit de porter plainte auprès des organes chargés d'appliquer la loi. Le but du Comité d'État pour les questions concernant la famille et la jeunesse consiste à élaborer une législation efficace, à mener des campagnes d'information et à obtenir le châtement des coupables.

43. On vient d'adopter une loi relative à la violence familiale qui prévoit des sanctions administratives et pénales pour les infractions connexes. Des poursuites sont intentées après l'achèvement des enquêtes menées par les inspecteurs du Ministère de l'intérieur. En 2001, plus de 200 000 cas ont été dénoncés. On mène des campagnes d'éducation en vue de réduire l'incidence de la violence familiale; en effet, la campagne conduite sous le slogan « Seize journées sans violence » lancée par des ONG féminines, est financée au moins partiellement par le Gouvernement et fait partie des efforts déployés à cet effet. S'agissant de la politique démographique, l'oratrice fait observer que le Gouvernement s'inquiète vivement de la baisse du taux de natalité et du vieillissement de la population. Par conséquent, il a créé un programme destiné à aider et à encourager les familles à avoir des enfants dans la limite de leurs moyens; on accorde également des crédits à des familles qui souhaitent acheter un logement moyennant une hypothèque. L'Ukraine a deux lois qui visent à soutenir diverses catégories de familles. La loi de 1993 relative à l'assistance aux familles ayant des enfants a été modifiée en 2001 en vue de permettre de verser des allocations à différentes catégories de familles. Conformément à cette loi, l'État fournira une assistance pour garantir que des familles appartenant à différents milieux socioéconomiques jouissent d'un niveau de vie minimum. Le niveau de l'assistance apportée à cet égard sera arrêté dans le cadre du budget annuel.

44. Il est tout aussi important d'informer les femmes au sujet des nouvelles lois qu'il est de les adopter puisque l'éducation joue un rôle important de prévention. Le Comité, présidé par l'oratrice continuera ses activités juridiques en coopération avec le Ministère de la justice et d'autres ministères et poursuivra une campagne d'éducation mettant en œuvre les médias, y compris la radio et la télévision nationales. Alors qu'il est encourageant que la proportion de chômeuses enregistrées soit tombée à 48 % les dernières années, le fait qu'il existe toujours des chômeuses ayant des enfants a incité son comité à continuer à collaborer avec les divers centres qu'il a créés en vue de former ces femmes et de les aider à trouver un emploi. Elle souhaiterait que des femmes plus nombreuses soient représentées au sein du Gouvernement. À l'heure actuelle, seulement trois comités d'État sont dirigés par des femmes : le Comité pour les questions concernant la famille et la jeunesse, la Comité de la culture et des sports et le Comité des

entreprises. Toutefois, le nombre de femmes vice-ministres a augmenté. Au sein du Comité de l'oratrice, on est parvenu à la parité complète. L'oratrice dirige un parti politique dont 80 % des membres sont des femmes. Lors des dernières élections, 9 000 femmes ont été élues députées dans des assemblées locales, bien qu'elles n'aient pas encore atteint le niveau de 3 % nécessaire pour être représentées au Parlement. Toutefois, la mentalité des femmes ukrainiennes a changé. Malgré la situation économique et sociale défavorable des 10 dernières années, elles sont demeurées très actives, ont réussi à se reconvertir et à progresser dans la société, en particulier dans les domaines politique et public.

45. **M^{me} Raday** se demande si les femmes peuvent saisir la justice des cas de discrimination, étant donné que la législation interne de l'Ukraine ne contient pas des dispositions spécifiques concernant la discrimination, y compris la discrimination fondée sur le sexe. Alors que le proxénétisme ou la gestion de maisons de prostitution sont des infractions pénales de la même manière que l'exercice de la prostitution, les statistiques présentées dans le rapport indiquent que l'accent est mis davantage sur le châtement des prostituées et non des personnes qui les exploitent. En outre, en poursuivant les prostituées, on risque de les dissuader de rechercher une assistance juridique ou médicale.

46. **M^{me} Dovzhenko** (Ukraine) dit que l'adoption de la loi contre la violence familiale élargit les possibilités qu'ont les femmes de saisir la justice en cas de violation de leurs droits. S'agissant de la prostitution, le nouveau Code pénal contient des articles qui sanctionnent l'exploitation de locaux aux fins de la prostitution. Conformément à l'article 303, une peine de prison de un à trois ans peut être prononcée contre des personnes condamnées pour avoir forcé des femmes, y compris des mineures, à se livrer à la prostitution. Des personnes qui retirent un revenu systématique de la prostitution sont frappées d'une amende. Des peines plus sévères frappent les proxénètes. Si une femme se prostitue pour nourrir ses enfants, cela est regrettable et l'État doit faire tout son possible pour lui fournir une autre source de revenus.

Articles 7, 8 et 9

47. **M^{me} Açar** voudrait savoir si les clients des prostituées sont punis. Il est également important que le Gouvernement accorde de l'attention aux cas de

traite à des fins autres que la prostitution, par exemple la traite de travailleurs illégaux, puisque les travailleurs transportés dans d'autres pays en tant que domestiques ne jouissent d'aucune protection et sont à la merci de leurs employeurs. Ce qui plus est, de nombreuses personnes se trouvant en pareille situation et qui ne sont pas des prostituées sont stigmatisées, car la traite et le travail illégal des femmes sont souvent associés à la prostitution. Notant que les Ukrainiennes très instruites ne sont pas représentées proportionnellement aux postes de décision, l'oratrice se demande pourquoi le Gouvernement n'a pas envisagé des mesures temporaires spéciales pour accélérer la participation des femmes à tous les niveaux de la vie politique.

48. **M^{me} Corti**, notant qu'en l'absence de femmes aux postes de décision il est particulièrement difficile de progresser dans le domaine de l'égalité des sexes, se demande pourquoi les hommes s'opposent à la participation des femmes à cet égard et demande à la délégation de fournir des renseignements sur la situation actuelle à cet égard. Des femmes sont actives dans la société par le biais des partis politiques et des associations. En fait, l'Ukraine est le seul pays européen comptant un aussi grand nombre de partis politiques féminins et l'oratrice se demande quel rôle ils jouent en encourageant l'élection de femmes aux postes de pouvoir. Les femmes sont également très actives dans le secteur social, mais la société ne paraît pas bénéficier pleinement de leur contribution. Il est important d'analyser la situation à fond et d'envisager l'adoption de mesures temporaires spéciales et une stratégie destinée à faire progresser les femmes et à mobiliser les femmes elles-mêmes afin qu'elles jouent un rôle plus actif dans la société.

49. **M^{me} Achmad** s'interroge sur la signification du membre de phrase « sauf si la loi en dispose autrement ou si cela répond aux besoins de la sécurité nationale ». Elle exprime sa surprise à l'égard du fait qu'un problème majeur identifié dans le rapport réside non pas dans le nombre insuffisant des normes juridiques, mais en l'absence de mécanismes garantissant la représentation égale des hommes et des femmes dans tous les organes élus. La délégation devrait indiquer quelles sont les mesures prises par le Gouvernement pour modifier cette situation. La direction des affaires féminines devrait prendre l'initiative à cet égard. Il est également important de commencer à créer des réseaux composés de femmes membres de partis politiques, de syndicats et de femmes travaillant dans les médias et

les instituts de recherche, ainsi que de femmes parlementaires et de femmes exerçant des professions libérales.

La séance est levée à 13 heures.